CENT TRENTE-SIXIEME ANNEE – N° 7.101 - Le numéro 7,30 F VENDREDI 29 OCTOBRE 1993

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

BIBLIOTHEQUE DE MONACO
SERVICES DOCUMENTAIRES CENTRALES
MINISTÈRE D'ÉTAT

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er janvier)
tarifs toutes taxes comprises :

Monaco, France métropolitaine	280,00 F
Etranger	340,00 F
Etranger par avion	435,00 F
Annexe de la « **Propriété Industrielle** », seule	140,00 F
Changement d'adresse	6,80 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne, hors taxe :

Greffe Général - Parquet Général	33,00 F
Gérances libres, locations gérances	35,00 F
Commerces (cessions, etc...)	36,00 F
Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	38,00 F
Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)	33,00 F

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

S.A.S. le Prince Héréditaire Albert à la 48ème Session de l'assemblée générale des Nations Unies à New York (p. 1250).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.085 du 15 octobre 1993 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1251).

Ordonnance Souveraine n° 11.086 du 15 octobre 1993 portant nomination d'une Archiviste au Ministère d'État (Département de l'Intérieur) (p. 1251).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 93-561 du 25 octobre 1993 renouvelant la mise en disponibilité d'une fonctionnaire (p. 1252).

Arrêté Ministériel n° 93-562 du 25 octobre 1993 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle (p. 1252).

Arrêté Ministériel n° 93-573 du 25 octobre 1993 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un administrateur au Ministère d'État (Direction des Affaires Culturelles) (p. 1253).

Arrêté Ministériel n° 93-574 du 25 octobre 1993 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un employé de bureau au Service des Archives Centrales (p. 1253).

Arrêté Ministériel n° 93-575 du 25 octobre 1993 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la route d'accès au stade nautique Rainier III à l'occasion de la Foire-attractions de 1993 (p. 1254).

Arrêté Ministériel n° 93-576 du 28 octobre 1993 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « International Amateur Athletic Federation » (p. 1254).

Arrêté Ministériel n° 93-577 du 28 octobre 1993 portant ouverture d'un Compte Spécial du Trésor (p. 1255).

DÉCISION ARCHIÉPISCOPALE

Décision portant désignation d'un Chanoine au Chapitre Cathédral (p. 1255).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 93-45 du 18 octobre 1993 portant nomination d'un Inspecteur, Chef adjoint à la Police Municipale (p. 1255).

Arrêté Municipal n° 93-47 du 26 octobre 1993 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur concernant la circulation des véhicules dans le secteur de Fontvieille (p. 1256).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 93-208 d'un chef de section au Service des Travaux Publics (p. 1256).

Avis de recrutement n° 93-216 d'un dessinateur au Service de la Marine (p. 1256).

Avis de recrutement n° 93-217 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 1257).

Avis de recrutement n° 93-218 d'un jardinier au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1257).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 1257).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de valeurs (p. 1258).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 1258).

Avis de dépôt publié en application de l'article 7 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les Fondations (p. 1258).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 93-73 du 19 octobre 1993 relatif au vendredi 19 novembre 1993, jour férié légal (p. 1259).

INFORMATIONS (p. 1259).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1260 à 1271).

Annexe au Journal de Monaco

Publication n° 148 du Service de la Propriété Industrielle (p. 189 à p. 235).

MAISON SOUVERAINE

S.A.S. le Prince Héréditaire Albert à la 48ème Session de l'assemblée générale des Nations Unies à New York.

Le séjour récemment effectué à New York par S.A.S. le Prince Héréditaire Albert en Sa qualité de Chef de la Délégation de la Principauté à l'assemblée générale des Nations Unies a été l'occasion pour Son Altesse Sérénissime de rencontrer un certain nombre de hautes personnalités.

A la suite de l'allocution qu'Il a prononcée le 27 septembre devant l'assemblée générale de l'O.N.U. (reproduite au « Journal de Monaco du 1er octobre 1993), S.A.S. le Prince Héréditaire Albert a eu un entretien avec M. BOUTROS BOUTROS-GHALI, Secrétaire général des Nations Unies, et lui a présenté Ses vœux pour le succès de la 48e Session de l'assemblée générale. Faisant référence à Son allocution, Il a demandé au Secrétaire général de bien vouloir appuyer le projet avancé par le Comité International Olympique, et signé par 184 Comités nationaux, d'instituer une trêve à l'occasion de chacun des jeux olympiques à venir.

S.A.S. le Prince Héréditaire Albert a émis le souhait que cette question et celle d'une année internationale du sport et de l'olympisme puissent faire l'objet d'un point de l'ordre du jour de cette 48e Session de l'assemblée générale (1).

Le Secrétaire général a fait part à S.A.S. le Prince Héréditaire Albert de l'intérêt personnel qu'il portait à ce projet dont il avait connaissance. Il a considéré que cette initiative très symbolique, tendant à instituer une trêve olympique comme il en existait autrefois dans la Grèce antique, ne pouvait que contribuer à la promotion de la paix dans le monde et à une meilleure compréhension entre les peuples.

S.E. M. Jacques BOISSON, Représentant permanent de la Principauté auprès de l'O.N.U., assistait à cet entretien.

Le même jour, 27 septembre, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert avait été invité à la table de M. BOUTROS BOUTROS-GHALI au déjeuner offert par celui-ci en l'honneur de M. Bill CLINTON, Président des Etats-Unis d'Amérique.

S.E. M. Jacques DUPONT, Ministre d'État de la Principauté, Directeur des Relations Extérieures, et S.E. M. Jacques BOISSON étaient présents à ce déjeuner.

Le jeudi 30 septembre a eu lieu à l'Hôtel Regency la réception offerte par S.A.S. le Prince Héréditaire Albert aux Chefs de Délégations et Ambassadeurs auprès de l'O.N.U. et Hauts Fonctionnaires du Secrétariat Général de l'Organisation.

Le vendredi 1er octobre, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert a reçu à déjeuner M. Alain JUPPE, Ministre français des Affaires Etrangères. Participaient à ce déjeuner,

du côté français :

S.E. M. Jean-Bernard MERIMEE, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent,

M. Dominique DE VILLEPIN, Directeur du Cabinet du Ministre des Affaires Etrangères,

(1) Cette inscription à l'ordre du jour a été acquise par une décision du Bureau de l'assemblée générale le 14 octobre 1993.

Mmes Nathalie DUCOULOMBIER, Conseiller technique au Cabinet du Ministre des Affaires étrangères,

Agathe SANSON, Attachée de presse de M. JUPPE ;

et du côté monégasque :

S.E. M. Jacques DUPONT, Ministre d'État, Directeur des Relations Extérieures,

S.E. M. Jacques BOISSON, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent,

Mlle Isabelle PICCO, Secrétaire de la Délégation,

Capitaine Bruno PHILIPPONNAT, Aide de Camp de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert.

Dans la soirée du même jour, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert S'est rendu en compagnie de S.E. M. le Ministre d'État et Mme Jacques DUPONT au dîner offert par M. Alain JUPPE aux Chefs de Délégation et Ambassadeurs des Pays Francophones présents à New York.

Au cours de Son séjour à New York, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert a pu rencontrer de nombreux Chefs d'État et de Gouvernement de Pays membres de l'O.N.U., présents à la 48e Session de l'assemblée générale des Nations Unies.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.085 du 15 octobre 1993 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.983 du 24 avril 1984 portant nomination d'une Archiviste au Département de l'Intérieur ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 septembre 1993 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Marguerite BAMBUSI, Archiviste au Ministère d'État (Département de l'Intérieur) est, sur sa demande, admise à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 1er novembre 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze octobre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.086 du 15 octobre 1993 portant nomination d'une Archiviste au Ministère d'État (Département de l'Intérieur).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.628 du 6 juin 1986 portant nomination d'un Commis-archiviste au Ministère d'État (Département de l'Intérieur) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 septembre 1993 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Elisabeth OPERTO, épouse CIARLET, Commis-archiviste au Ministère d'État (Département de l'Intérieur) est nommée Archiviste.

Cette nomination prend effet au 1er novembre 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze octobre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 93-561 du 25 octobre 1993 renouvelant la mise en disponibilité d'une fonctionnaire.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.708 du 13 février 1990 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe au Service du Contrôle Technique et de la Circulation ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-638 du 25 novembre 1991 admettant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande présentée par Mme Anne LAVAGNA, épouse BALDONI en date du 5 juillet 1993 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 septembre 1993 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mme Anne LAVAGNA, épouse BALDONI, Secrétaire sténodactylographe au Service du Contrôle Technique et de la Circulation, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 29 octobre 1993.

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 93-562 du 25 octobre 1993 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 octobre 1993 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle (catégorie C - indices extrêmes 238/324).

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

– être de nationalité monégasque ;

– être âgé de 21 ans au moins à la date de publication du présent arrêté au « Journal de Monaco » ;

– être titulaire d'un diplôme de secrétariat du niveau du B.E.P. ;

– justifier d'un niveau d'études générales du 2ème cycle de l'enseignement du second degré ;

– justifier d'une expérience professionnelle et être apte à la saisie informatique.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

– une demande sur timbre,

– deux extraits de leur acte de naissance ;

– un certificat de bonnes vie et mœurs ;

– un extrait du casier judiciaire,

– un certificat de nationalité,

– une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, Président, ou son représentant,

M. Jean-Pierre CAMPANA, Directeur du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle,

Mme Isabelle ROSABRUNETTO, Administrateur au Département des Finances et de l'Economie,

M. Didier GAMERDINGER, Secrétaire général du Département de l'Intérieur,

Mme Michèle RISANI, représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement de la candidature retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 93-573 du 25 octobre 1993 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un administrateur au Ministère d'État (Direction des Affaires Culturelles).

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 octobre 1993 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue de procéder au recrutement d'un administrateur au Ministère d'État (Direction des Affaires Culturelles) (catégorie A - indices majorés extrêmes 406/512).

ART. 2.

Les candidat(e)s à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

– être de nationalité monégasque ;

– être âgé de 30 ans au plus à la date de publication du présent arrêté au « Journal de Monaco » ;

– être titulaire d'une maîtrise de lettres modernes ;

– justifier d'une expérience administrative d'un an au moins à la date du présent arrêté.

ART. 3.

Le concours aura lieu sur titres et références. En cas d'équivalence, il sera procédé à un concours sur examen dont la nature et la date seront fixées ultérieurement.

ART. 4.

Les dossiers de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées seront adressés, dans les dix jours de la publication du présent arrêté, à la Direction de la Fonction Publique :

– une demande sur timbre,

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un extrait du casier judiciaire,

– un certificat de nationalité,

– une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

M. le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président,

MM. José BADIA, Directeur général du Département de l'Intérieur,

Rainier ROCCHI, Directeur des Affaires Culturelles,

Mme Corinne LAFOREST DE MINOTTY, Directeur général du Département des Finances et de l'Economie,

un représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du(de la) candidat(e) retenu(e) s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance souveraine du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 93-574 du 25 octobre 1993 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un employé de bureau au Service des Archives Centrales.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 octobre 1993 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un employé de bureau au Service des Archives Centrales (catégorie C - indices majorés extrêmes 238/320).

ART. 2.

Les candidats(es) à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

– être de nationalité monégasque ;

– être âgé de 40 ans au plus à la date de publication du présent arrêté au « Journal de Monaco » ;

– posséder une excellente connaissance des méthodes de classement ;

– maîtriser les techniques de microfilmage ;

– posséder une expérience de l'Administration.

ART. 3.

Les candidats(tes) devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

– une demande sur timbre,

– deux extraits de leur acte de naissance,

– un certificat de bonnes vie et mœurs,

– un extrait du casier judiciaire,

– un certificat de nationalité,

– une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président,

M. Rainier IMPERTI, Secrétaire général du Ministère d'État,

Mme Mireille PASTORELLI, Archiviste en Chef au Service des Archives Centrales,

M. Gérard SCORSOLIO, Adjoint au Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines,

Mme Michèle RISANI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou Mme FILIPPI, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement du candidat ou de la candidate retenu(e) s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 93-575 du 25 octobre 1993 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la route d'accès au stade nautique Rainier III à l'occasion de la Foire-attractions de 1993.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale modifiée par les ordonnances des 1er mars 1905 et 11 juillet 1909 et par les ordonnances du 15 juin 1914 et n° 1.044 du 24 novembre 1954 ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 6.105 du 10 août 1977 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 77-149 du 7 avril 1977 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié par les arrêtés ministériels n° 81-631 du 31 décembre 1981 et n° 83-424 du 31 août 1983 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 octobre 1993 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Du 2 novembre 1993 au 1er décembre 1993 inclus à l'occasion de la Foire-attractions, le stationnement des véhicules automobiles est interdit sur la route de la piscine dans la partie comprise entre le quai des Etats-Unis et l'appontement central du port.

ART. 2.

Du 2 novembre 1993 au 6 novembre 1993 inclus et du 29 novembre 1993 au 1er décembre 1993 inclus, la circulation des véhicules à l'exception des véhicules appartenant aux industriels forains, est interdite sur la route de la piscine dans la partie comprise entre le quai des Etats-Unis et l'appontement central du port.

ART. 3.

Du 6 novembre 1993 au 28 novembre 1993 inclus, la circulation des véhicules est interdite sur la route de la piscine dans sa partie comprise entre le quai des Etats-Unis et l'appontement central du port les samedis, dimanches et jours fériés et tous les jours de 12 heures à 1 heure.

En dehors des heures d'interdiction précisées ci-dessus, un sens unique de circulation est instauré dans le sens quai des Etats-Unis-appontement central du port.

ART. 4.

Du 2 novembre 1993 au 1er décembre 1993 inclus, un double sens de circulation est instauré sur la route de la piscine dans sa partie comprise entre l'appontement central du port et le quai Antoine 1er.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales et le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre mil neuf cent quatre-vingt treize.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 93-576 du 28 octobre 1993 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « International Amateur Athletic Federation ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée « International Amateur Athletic Federation » ;

Vu l'avis du Conseil d'État ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 octobre 1993 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'association dénommée « International Amateur Athletic Federation » est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit octobre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 93-577 du 28 octobre 1993 portant ouverture d'un Compte Spécial du Trésor.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la loi n° 841 du 1er mars 1968 relative aux lois de budget et notamment l'article 16 ;

Vu la loi n° 1.163 du 3 août 1993 portant fixation du budget général rectificatif de l'exercice 1993 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.908 du 21 avril 1972 sur les comptes spéciaux du Trésor ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1er septembre 1993 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est procédé, au titre de l'exercice budgétaire 1993, à l'ouverture d'un compte spécial du Trésor, n° 8.320 « TVA-Remboursement aux entreprises » avec un crédit de 90.000.000 F.

ART. 2.

L'ouverture de ce compte spécial du Trésor sera régularisée par la plus prochaine loi de budget.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit octobre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

DÉCISION ARCHIÉPISCOPALE

Décision portant désignation d'un Chanoine au Chapitre Cathédral.

NOUS, Archevêque de Monaco,

Vu le canon 503 du Code de Droit Canonique ;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1887 rendant exécutoire à Monaco la Bulle Pontificale « Quemadmodum Sollicitus Pastor » du 15 mars 1887 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du diocèse ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la convention du 25 juillet 1981 signée dans la cité du Vatican entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.341 du 11 mai 1982 portant Statut des Ecclésiastiques ;

Décidons :

Le Révérend Père Léon François HUS, Inspecteur de l'enseignement religieux dans les établissements scolaires de la Principauté, est nommé Chanoine titulaire (durante munere) au Chapitre Cathédral.

Cette nomination prend effet à compter du 20 octobre 1993.

L'Archevêque,
Joseph Marie SARDOU.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 93-45 du 18 octobre 1993 portant nomination d'un Inspecteur, Chef adjoint à la Police Municipale.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n°82-34 du 25 mai 1982 portant nomination d'un Agent à la Police Municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 88-32 du 30 mai 1988 portant nomination d'un Brigadier à la Police Municipale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Marc PALMERO est nommé Inspecteur, Chef adjoint à la Police Municipale (7ème classe) à compter du 1er juillet 1993.

ART. 2.

Le Secrétaire général, Directeur du personnel des Services Communaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation en date du 18 octobre 1993 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 18 octobre 1993.

Le Maire,
A.-M. CAMPORA.

Arrêté Municipal n° 93-47 du 26 octobre 1993 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur concernant la circulation des véhicules dans le secteur de Fontvieille.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Du mardi 2 novembre 1993 au lundi 31 janvier 1994, un sens unique de circulation est instauré avenue des Guelfes, dans sa partie comprise entre l'avenue des Castelans et l'avenue des Ligures et ce, dans ce sens.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise en date du 26 octobre 1993 à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 26 octobre 1993.

Le Maire,
A.-M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 93-208 d'un chef de section au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section au Service des Travaux Publics.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 450/580.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 35 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

– être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ou justifier d'un niveau de formation équivalent à ce diplôme ;

– posséder de sérieuses références en matière de conduite d'importants chantiers de bâtiments, tant sur le plan technique que financier, principalement dans les domaines suivants :

– ouvrages en béton armé,

– génie civil,

– équipements techniques,

– lots architecturaux,

– V.R.D.

– justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans au moins dans les domaines précédents, notamment en qualité de collaborateur à la Maîtrise d'Ouvrage,

– maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion et de planification.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

– une demande sur papier libre, accompagnée d'une photographie d'identité,

– une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

– un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;

– un extrait du casier judiciaire ;

– une copie certifiée conforme des titres et références présentés ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et les références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 93-216 d'un dessinateur au Service de la Marine.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un dessinateur au Service de la Marine.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 258/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 30 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

– être titulaire d'un B.E.P. de dessinateur ou justifier d'un niveau d'études équivalent ou, à défaut, d'une formation pratique ;

– posséder une expérience d'au moins dix ans en qualité de dessinateur.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

– une demande sur papier libre, accompagnée d'une photographie d'identité,

– une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

– un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;

– un extrait du casier judiciaire ;

– une copie certifiée conforme des titres et références présentés ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et les références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 93-217 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

La fonction afférente à l'emploi consiste, notamment, à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

– être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;

– justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;

– justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

– une demande sur papier libre, accompagnée d'une photographie d'identité,

– une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

– un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;

– un extrait du casier judiciaire ;

– une copie certifiée conforme des références présentées ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 93-218 d'un jardinier au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un jardinier au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 21 ans au moins et de 40 ans au plus à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

– posséder un diplôme du niveau du brevet professionnel agricole ou justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière d'espaces verts.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

– une demande sur papier libre, accompagnée d'une photographie d'identité,

– une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

– un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;

– un extrait du casier judiciaire ;

– une copie certifiée conforme des références présentées ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation, sont informées de la vacance des appartements suivants :

– 22, rue Bellevue, 2ème sous-sol à droite, composé de 3 pièces, cuisine, bains, terrasse.

Le loyer mensuel est de 6.500 F.

– 12, rue Malbousquet, 1er étage, composé de 2 pièces, cuisine, douche, w.c.

Le loyer mensuel est de 2.500 F.

– 11, descente du Larvotto, 1er étage, composé de 2 pièces, cuisine, bains, w.c.

Le loyer mensuel est de 3.500 F.

Le délai d'affichage des ces appartements court du 20 octobre au 8 novembre 1993.

– 50, boulevard du Jardin Exotique, rez-de-chaussée composé de deux pièces, cuisine, w.c.

Le loyer mensuel est de 3.440 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 23 octobre au 11 novembre 1993.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procèdera, le mercredi 10 novembre 1993, dans le cadre de la deuxième Partie du Programme Philatélique 1993, à la mise en vente des valeurs commémoratives ci-après désignées :

Croix-Rouge Monégasque

- 5,00 F Emblème de la Croix-Rouge Monégasque
- 6,00 F Principes fondamentaux du mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Série « Les Arts »

150e Anniversaire de la Naissance en 1843 du Compositeur Norvégien Edvard Grieg

- 4,00 F Portrait d'Edvard Grieg.

Centenaire de la Naissance en 1893 du Peintre Surréaliste et Sculpteur Jean Miro

- 5,00 F Reproduction d'une lithographie de Miro qui se trouve au Musée d'Art Moderne - Centre Georges Pompidou à Paris.

400e Anniversaire de la Naissance en 1593 du Peintre Georges De La Tour

- 6,00 F Reproduction de l'œuvre « Saint-Joseph Charpentier » qui se trouve au Musée du Louvre à Paris.

Série groupée

Centenaire de l'Union Philatélique Monégasque

- 2,40 F Composition

Série Noël 93 « Santons de Provence »

- 2,80 F L'Ane
- 3,70 F Le Berger à l'Agneau
- 4,40 F Le Bœuf

Ces figurines seront en vente dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté ainsi qu'auprès des négociants en timbres-poste de Monaco dont les noms figurent ci-après :

- Brych & Fils - 31, boulevard des Moulins MC 98000 Monaco
- Monte-Carlo Philatélie - 4, chemin de la Rousse MC 98000 Monaco
- Monaco Collections - 2, avenue Henry Dunant MC 98000 Monaco
- M. Sangiorgio - Aux Timbres de Monaco - 45, rue Grimaldi MC 98000 Monaco.

Elles seront fournies aux abonnés conjointement aux autres valeurs commémoratives et d'usage courant de la deuxième partie du Programme Philatélique 1993 à compter du 10 novembre 1993.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

M. JM. A.	Trois ans pour conduite en état d'ivresse.
M. E.C.	Trois mois pour refus de priorité et blessures involontaires.
M. S.C.	Trois mois pour excès de vitesse, franchissement de ligne continue et refus d'obtempérer.
M. H.C.	Dix-huit mois pour conduite en état d'ivresse.
M. L.C.	Trois mois pour conduite en sens interdit et blessures involontaires.
M. R.C.	Deux mois pour défaut de maîtrise et délit de fuite après accident matériel.
M. C.H.	Dix-huit mois pour conduite en état d'ivresse et excès de vitesse.
M. G.J.	Un an pour circulation dans un couloir réservé aux bus, refus de priorité à piéton engagé sur un passage protégé et blessures involontaires.
M. P.L.	Trois ans pour conduite en état d'ivresse.
M. L.L.	Dix-huit mois pour conduite en état d'ivresse.
Mlle C.M.	Deux mois pour refus de priorité à piéton engagé sur un passage protégé et blessures involontaires.
M. JJ. O.	Six ans pour conduite en état d'ivresse malgré une mesure administrative d'interdiction de conduire en Principauté et défaut d'assurance.
Mme F.P.	Un mois pour refus de priorité, défaut de maîtrise et blessures involontaires.
M. B.P.	Quatre ans pour conduite malgré une mesure administrative d'interdiction de conduire en Principauté.
M. JL. S.	Dix-huit mois pour conduite en état d'ivresse et défaut de maîtrise.
M. J.S.	Trois mois pour changement de direction sans précaution et blessures involontaires.

Avis de dépôt publié en application de l'article 7 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les Fondations.

Une demande d'autorisation d'une Fondation dénommée « Fondation Sainte-Dévote » a été déposée au Ministère d'État le 22 septembre 1993 conformément à l'article 6 de la loi n° 56 du 29 janvier 1922 sur les Fondations.

En application de l'article 7 de la loi précitée, les personnes intéressées peuvent prendre connaissance et copie de la requête en autorisation et des pièces annexées au Ministère d'État - Département de l'Intérieur -.

Les observations écrites à l'effet d'appuyer ou de contester la demande et les requêtes en opposition doivent être présentées dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis, à peine de forclusion.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 93-73 du 19 octobre 1993 relatif au vendredi 19 novembre 1993, jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, modifiée du 18 février 1966, le 19 novembre 1993, est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quelque soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire du Service n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au « Journal de Monaco » du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Auditorium Rainier III du Centre de Congrès
dimanche 31 octobre, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Walter Weller*, soliste : *Lilya Zilberstein*, piano
Au programme : *Mozart, Rachmaninov* et *Brahms*

dimanche 7 novembre, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Antonio Papano*, soliste : *Cho-Liang Lin*, violon
Au programme : *Moussorgsky, Chostakovitch, Debussy, Ravel*

Théâtre Princesse Grace
du mercredi 3 au samedi 6 novembre, à 21 h,
dimanche 7 novembre, à 15 h,
Le Cid, de *Corneille, avec Francis Huster*

Salle des Variétés
jeudi 4 novembre, à 18 h 15,
Conférence présentée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts : L'Art en Europe au Siècle des Lumières : l'Orfèvrerie française au XVIIIème siècle, l'artisanat cisèle la beauté, par *Alain Renner*

Monte-Carlo Sporting Club
samedi 6 et dimanche 7 novembre,
Tournoi International de Bridge de Monte-Carlo

Hôtel Métropole Palace
jusqu'au 29 novembre,
Championnat du Monde Féminin d'Echecs

du dimanche 31 octobre au dimanche 7 novembre,
Tournoi d'Echecs des Petits Etats

Quai Albert 1er
du samedi 6 au dimanche 28 novembre,
Foire-attractions

Monte-Carlo
jusqu'au dimanche 31 octobre,
Journées *Turquie*

Hôtel de Paris - Salle Empire
vendredi 29 octobre, à 21 h,
Soirée *Istanbul*

samedi 6 novembre,
Nuit du cigare de Havane

Bar de l'Hôtel de Paris
vendredi 29 octobre, à partir de 22 h 30,
Soirées Jazz, avec *le Bernard Rosati Quartet* et *Maria Jones*

Jimmy'z
dimanche 31 octobre, à partir de 23 h 30,
Soirée *Halloween*

Musée Océanographique
Projection de films, tous les jours entre 9 h 45 et 16 h 30,

jusqu'au 2 novembre,
Méditerranée, le miracle de la mer

Port de Fontvieille
tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante

Cabaret du Casino
tous les soirs, sauf le mardi, jusqu'au 20 décembre
Dîner spectacle : *Girls, Girls, Girls*
Spectacle à 22 h 30

Le Folie Russe - Hôtel Loews
tous les soirs, sauf le lundi,
Dîner spectacle : *Deliziosio !*
Spectacle à 22 h 30

Expositions

Maison de l'Amérique Latine - Europa Résidence
jusqu'au 30 octobre,
Exposition d'œuvres de l'artiste-peintre mexicaine *Aimée Donnat*

du mercredi 3 au samedi 14 novembre,
Exposition d'œuvres de l'artiste-peintre philippin *Edsel H. Moscoso*

du vendredi 5 au samedi 13 novembre,
Exposition de prestige : *Daum* en collaboration avec le *Pavillon Christofle* de Monaco

Espace Fontvieille
jusqu'au 30 octobre,
Salon Luxe-Pack

Musée Océanographique
Expositions permanentes : *Découverte de l'Océan - Rouge corail - Les cétacés méditerranéens*

Congrès

Centre de Congrès - Auditorium
du 5 au 7 novembre,
Volvo

du 7 au 10 novembre,
Deep Offshore Technology

Centre de Rencontres Internationales
le 5 novembre,
6ème Journée Internationale du Centre Cardio-thoracique

Hôtel Hermitage
jusqu'au 31 octobre
FIM I

Hôtel Beach Plaza
jusqu'au 29 octobre,
Escota

du 1er au 5 novembre,
7th World Congress on Finite Element Methods

Manifestations sportives

Stade Louis II
samedi 6 novembre, à 20 h,
Championnat de France de Football - Première division : Monaco - Paris Saint-Germain

Stade Louis II - Salle Omnisports
dimanche 7 novembre,
3ème Coupe de Monaco de Tir à l'arc en salle

Baie de Monaco
samedi 30 octobre,
Voile : Championnat d'Europe de J/24

Plan d'eau du Port de Monaco
du samedi 30 octobre au lundi 1er novembre,
7ème Monte-Carlo Cup et Grand Prix d'Europe de voiliers radio commandés

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Les créanciers de la liquidation des biens de Willy MABILLE, ayant exercé le commerce sous l'enseigne « GODIVA », sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les quinze jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 21 octobre 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a prononcé le règlement judiciaire de Jeanne D'AMICO, née SWAYNE exerçant le commerce sous l'enseigne « MONTE-CARLO PARFUMS SOON » dont la cessation des paiements a été constatée par jugement en date du 12 décembre 1991.

Monaco, le 21 octobre 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. « SOCIETE NOUVELLE DES ETABLISSEMENTS COBRY », a autorisé le syndic Roger ORECCHIA à procéder à la répartition entre les créanciers privilégiés, et suivant le rang de leur privilège, la somme de SIX CENT TRENTE HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX SEPT FRANCS SOIXANTE QUATORZE CENTIMES (638.577,74 F).

Monaco, le 22 octobre 1993.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

Etude de Me Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par Me Crovetto, les 8 et 22 juin 1993, M. Joseph BIASOLI a donné en gérance libre à M. Léon FAURE pour une durée de trois années, un fonds de commerce de denrées coloniales avec vente au détail de tous produits comestibles, légumes, vente de lait en bouteilles capsulées et à titre précaire et révocable, vente de pain et de charcuterie fabriquée (à l'exclu-

sion de toute vente de viande de porc fraîche) les conserves et les salaisons, vente de pâtisserie fraîche, vente de vins et liqueurs dans leur conditionnement d'origine ».

Exploité dans les locaux ci-après précisés dépendant d'un immeuble sis à Monaco, 33 boulevard Rainier III, sous l'enseigne « Au Bon Marché ».

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de 15.000 F.

M. FAURE est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 29 octobre 1993.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de Me Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par Me Crovetto, Notaire à Monaco, le 23 juillet 1993 réitéré le 19 octobre 1993, Mme Jacqueline DEYRIS, demeurant à Monaco 8, rue des Oliviers, a cédé, à M. Philippe CHAUDET, demeurant à Cap d'Ail, 9, rue Jean Bono, un fonds de commerce de vente de produits divers concernant la boulangerie, pâtisserie, fabrication de crèmes glacées et fabrication de pâtisserie, confiserie, sis à Monte-Carlo, 8, rue des Oliviers.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 octobre 1993.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de Me Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RESILIATION AMIABLE DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par Me Crovetto, Notaire à Monaco, le 21 octobre 1993, la société en commandite simple dénommée « F. PIANETA et Cie » ayant siège social à Monte-Carlo, 27, avenue de la Costa et M. Patrick JOLIN, demeurant à Eze Village, 31 bis, avenue de Verdun, ont résilié par anticipation avec effet au 29 octobre 1993, la gérance libre concernant un fonds de commerce de « Fabrication et vente de glaces au détail, en cornets et glaces à emporter, boissons non alcoolisées, salon de thé, service de salades, sandwiches et crêpes salées « sis à Monte-Carlo, Park Palace, 27, avenue de la Costa.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 octobre 1993.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 15 décembre 1992, la SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT, ayant son siège 22, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville, a renouvelé, pour une durée de trois années à compter rétroactivement du 1er avril 1992, la gérance libre consentie à Mme Enid Rose CICUREL, veuve de M. Jean PROCTOR THOMAS, demeurant 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, concernant un fonds de commerce « Beach Boutique », exploité 22, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, dans les dépendances de l'Hôtel Beach Plaza.

Il a été prévu un cautionnement de 25.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société bailleresse, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 octobre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 25 juin1993, réitéré le 20 octobre 1993, Mme Michèle PISANO, demeurant 23, boulevard Albert 1er à Monaco, a cédé à M. Gian Alberto CAPORALE, demeurant 2, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, le droit au bail de locaux au rez-de-chaussée d'un immeuble sis à Monaco, 2, rue Princesse Florestine et 11, rue Princesse Caroline.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 octobre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 27 juillet 1993 par le notaire soussigné, M. Edouard VERNIS, demeurant 638, avenue Clarke, Westmount (Canada), a renouvelé, pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1993, la gérance libre, consentie à la société en commandite simple « CESARI & Cie S.C.S. », ayant son siège 17, boulevard des Moulins, à Monaco, et concernant un fonds de commerce d'import, export, vente en gros, demi-gros et détail, commission et courtage d'articles d'habillement, etc..., exploité 17, boulevard des Moulins, à Monaco, connu sous le nom de « OLD RIVER » et « BRETT MERRILL ».

Il a été prévu un cautionnement de 70.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 octobre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 27 juillet 1993 par le notaire soussigné, M. Edouard VERNIS, demeurant 638, avenue Clarke, Westmount (Canada), a renouvelé, pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1993, la gérance libre consentie à la société en commandite simple « CESARI & Cie S.C.S. », ayant son siège 17, boulevard des Moulins, à Monaco, et concernant un fonds de commerce de vente au détail d'articles d'habillement, etc..., exploité « Galerie du Métropole », 17, avenue des Spélugues, à Monaco, connu sous les noms de « OLD RIVER » et « BRETT MERRILL ».

Il a été prévu un cautionnement de 30.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 octobre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 21 juillet 1993, la société en commandite simple « S.C.S. Ch. SENTOU & Cie », avec siège 11, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, a renouvelé, pour une période allant jusqu'au 25 octobre 1994, à compter du 25 octobre 1993, la gérance libre consentie à Mme Jeanine POLVER, épouse de M. Jean FERRERO, demeurant 2, rue Bosio à Monaco, et concernant un fonds de commerce de parfumerie, etc ..., exploité 11, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 octobre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 2 juillet 1993 par le notaire soussigné, M. Robert BELLANDO de CASTRO, demeurant 3, place du Palais à Monaco-Ville et M. Frédéric ANFOSSO, demeurant 7, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, ont résilié purement et simplement avec effet au 28 septembre 1993, la gérance libre concernant un fonds de commerce de cafétéria, snack avec services de boissons alcoolisées à l'occasion des repas, etc ... exploité 23, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, connu sous le nom de « LA TARTE AU POIVRE ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 octobre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 2 juillet 1993 par le notaire soussigné, M. Robert BELLANDO de CASTRO, demeurant 3, place du Palais à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre, à compter du 28 septembre 1993 pour se terminer le 31 décembre 1995,

à M. Frédéric ANFOSSO, demeurant 7, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville,

un fonds de commerce de cafétéria, snack avec service de boissons alcoolisées à l'occasion des repas, etc ... exploité 23, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, connu sous le nom de « LA TARTE AU POIVRE ».

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 50.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 29 octobre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« S.C.S. PASTOR & Cie »

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu le 16 juillet 1993 par le notaire soussigné, les associés de la société en commandite simple dénommée « S.C.S. PASTOR & Cie », au capital de CENT MILLE francs, avec siège Stade Louis II, 19, rue des Castelans, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 2 (objet social) des statuts de ladite société, de la façon suivante :

« ARTICLE 2 nouveau »

« La société a pour objet :

« L'achat, la vente, l'installation, la maintenance de tous produits et services dans le domaine des télécommunications et des radiocommunications, l'import-export de tous appareils de bureautique, d'informatique, de communications, de télématique, la formation et les prestations de services se rapportant à tous les domaines précités, l'agencement et le mobilier de bureau ;

« et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 19 octobre 1993.

Monaco, le 29 octobre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« TORNAY & Cie S.C.S. »

CESSIONS DE DROITS SOCIAUX TRANSFORMATION EN SOCIETE EN NOM COLLECTIF

Aux termes d'un acte reçu le 15 juin 1993 par le notaire soussigné,

I. – M. Raymond QUAY, agissant avec le concours de son épouse Mme Roseline CHARROL, tous deux domiciliés 4, avenue Edouard VII, à Menton (Alpes-Maritimes) ;

a cédé a :

– M. Carlos DE OLIVEIRA BARDOTE, 117 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 80 et de 201 à 237, dont M. QUAY est titulaire dans le capital de la société « TORNAY & Cie S.C.S. » ;

– M. Jacky TORNAY, 3 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, numérotées 238 à 240, dont M. QUAY est titulaire dans le capital de ladite société.

A la suite de ces cessions le capital social s'est trouvé réparti de la manière suivante :

– M. DE OLIVEIRA BARDOTE, à concurrence de 117 parts, numérotées de 1 à 80 et de 201 à 237 ;

– et M. TORNAY, à concurrence de 123 parts, numérotées de 81 à 200 et de 238 à 240.

II. - En suite de ces cessions les associés ont transformé ladite société en société en nom collectif ayant pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Toutes activités de distribution et de commercialisation en gros, demi-gros et détail et location de matériels et produits de télécommunication et l'installation de radio-téléphones et télécopieurs.

La raison et la signature sociales sont « S.N.C. TORNAY & DE OLIVEIRA BARDOTE » et les noms commerciaux « AZUR TELECOM » et « ATEL-COMM ».

La durée de la société a été fixée à 50 années à compter du 17 juin 1991.

Le siège social a été fixé « Galerie du Métrople », n° 2 A, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo.

Le capital social, fixé à 240.000 F, est divisé en 240 parts de 1.000 F chacune de valeur nominale, et réparti de la même manière que ci-dessus.

La société est gérée et administrée, pour une durée non limitée, par M. DE OLIVEIRA BARDOTE et M. TORNAY, avec faculté pour eux d'agir séparément.

En cas de décès de l'un des associés, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 26 octobre 1993.

Monaco, le 29 octobre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« ORSI & Cie »

CESSIONS DE DROITS SOCIAUX
MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 18 octobre 1993.

M. Henri Jean ASPIOTIS et Mme Andrée Jeanne PECHEUX, son épouse, demeurant ensemble 49, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine, ont cédé,

à Mme Danielle ORSI, demeurant 241, avenue Sacha Guitry, à Roquebrune-Cap-Martin,

10 parts d'intérêt de 250 F chacune de valeur nominale, entièrement libérées, numérotées de 61 à 70 appartenant à M. ASPIOTIS dans le capital de la société en commandite simple dénommée « ORSI & Cie », au capital de 25.000 F, avec siège social 10, rue Caroline, à Monaco-Condamine.

A la suite de ladite cession, la société continuera d'exister entre M. ASPIOTIS, comme associé commanditaire et Mme ORSI, comme associée commanditée.

Le capital social toujours fixé à la somme de 25.000 F, divisé en 100 parts d'intérêt de 250 F chacune, de valeur nominale, entièrement libérées, ont été attribuées :

– à M. ASPIOTIS, à concurrence de 60 parts, numérotées de 1 à 60 ;

– et à Mme ORSI, à concurrence de 40 parts, numérotées de 61 à 70.

La raison sociale demeure « ORSI & Cie » et la dénomination commerciale demeure également « NICOLE SHOP ».

Les pouvoirs de gérance restent conférés à Mme ORSI, associée commanditée, avec les pouvoirs tels que prévus au pacte social.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 22 octobre 1993.

Monaco, le 29 octobre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« S.C.S. PAELEMAN & Cie »

CESSION DE DROITS SOCIAUX
MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 2 juillet 1993,

M. Philippe PAELEMAN, demeurant 32, avenue Caravadossi, à Nice, a cédé à M. Jean-Pierre DEWERPE, demeurant 7, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo,

185 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, numérotées de 141 à 325 inclus lui appartenant (pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société) dans le capital de la société en commandite simple dénommée « S.C.S. PAELEMAN & Cie », au capital de 500.000 F, avec siège social, 7, rue du Gabian, à Monaco ;

et M. Robert FURGERI, demeurant 161, avenue Bellevue à Roquebrune-Cap-Martin, a cédé à M. Jean-Pierre DEWERPE, susnommé,

165 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, numérotées 326 à 490 inclus lui appartenant (n°s 326 à 475 pour les avoir acquises de M. Philippe PAELEMAN, n°s 476 à 490 pour les avoir acquises de M. Nicolas ARECCO, par acte sous seing privé du 14 janvier 1992, enregistré) dans le capital de ladite société.

A la suite de ces cessions, la société continuera d'exister entre M. PAELEMAN, comme associé commandité, et MM. DEWERPE et FURGERI, comme associés commanditaires.

Le capital social reste fixé à la somme de 500.000 F, divisé en 500 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, entièrement libérées, réparties comme suit :

– à concurrence de 140 parts numérotées de 1 à 140 à M. PAELEMAN (souscrites lors de la constitution de la société) ;

– à concurrence de 350 parts numérotées de 141 à 490 à M. DEWERPE (acquisitions susvisées) ;

– et à concurrence de 10 parts numérotées de 491 à 500 à M. FURGERI (acquisition de M. Nicolas ARECCO par acte sous seing privé du 14 janvier 1992, enregistré).

La raison sociale demeure « S.C.S. PAELEMAN & Cie » et la dénomination commerciale demeure également « INTERNATIONAL ACTION ».

La société reste gérée et administrée par M. PAELEMAN, associé commandité avec les pouvoirs tels que prévus au pacte social.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 19 octobre 1993.

Monaco, le 29 octobre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« Carlo VALLARINO GANCIA S.C.S. »

CESSIONS DE DROITS SOCIAUX MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 14 octobre 1993,

I. - M. Lorenzo VALLARINO GANCIA, demeurant 38, via Lamarmora, à Turin, a cédé,

à M. Piero VALLARINO GANCIA, demeurant 1015 rua Visconde de Porto Seguro, à Sao Paulo (Brésil),

30 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, numérotées de 226 à 255, lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple dénommée « Carlo VALLARINO GANCIA S.C.S. », au capital de 300.000 F, avec siège 6, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo.

II. - M. Giovanni GHIONE, demeurant 74, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, a cédé,

à M. Carlo Vittorio VALLARINO GANCIA, demeurant 37, avenue des Papalins, à Monaco-Condamine,

15 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, numérotées de 286 à 300, lui appartenant dans le capital de ladite société.

A la suite desdites cessions, la société continuera d'exister entre :

– M. Carlo Vittorio VALLARINO GANCIA,

en qualité d'associé commandité ;

– M. Piero VALLARINO GANCIA,

– et M. Roberto VALLARINO GANCIA, demeurant 2801 Malabia, à Buenos Aires (Argentine),

en qualité d'associés commanditaires.

Le capital social toujours fixé à la somme de 300.000 F, divisé en 300 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, entièrement libérées appartenant :

– à M. Carlo Vittorio VALLARINO GANCIA, à concurrence de 210 parts, numérotées de 1 à 195 et de 286 à 300 ;

– à M. Piero VALLARINO GANCIA, à concurrence de 60 parts, numérotées de 196 à 255 ;

– et à M. Roberto VALLARINO GANCIA, à concurrence de 30 parts, numérotées de 256 à 285.

La raison sociale demeure « Carlo VALLARINO GANCIA S.C.S. » et la dénomination commerciale demeure également « C.V. GANCIA & Cie ».

La société reste gérée et administrée par M. Carlo Vittorio VALLARINO GANCIA, associé commandité avec les pouvoirs tels que prévus au pacte social.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 21 octobre 1993.

Monaco, le 29 octobre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
« ROBERT & FISSORE »

CESSION DE DROITS SOCIAUX
CONSTATATION DE DISSOLUTION

Aux termes d'un acte reçu le 7 juillet 1993 par le notaire soussigné,

M. Jacques FISSORE, demeurant 5, rue de la Colle, à Monaco-Condamine, a cédé,

à M. Bernard ROBERT, demeurant 20, boulevard Rainier III, à Monaco-Condamine,

la totalité de ses droits sociaux, soit 135 parts d'intérêt de 100 F chacune de valeur nominale, lui appartenant dans le capital de la société en nom collectif dénommée « ROBERT & FISSORE », au capital de 30.000 F, avec siège 25, boulevard Albert 1er, à Monaco-Condamine.

A la suite de ladite cession, M. ROBERT a réuni entre ses mains la totalité des parts d'intérêt représentant le capital social et la société s'est trouvée dissoute et liquidée de plein droit, M. ROBERT devenant seul propriétaire de tous les biens sociaux au nombre desquels le fonds de commerce de réparation, installation, vente, location d'appareils de télévision, radio, hi-fi et similaires, exploité sous la dénomination commerciale « TELE-SERVICE », n° 25, boulevard Albert 1er, à Monaco-Condamine.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, le 22 octobre 1993.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 octobre 1993.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« THOROUGHBRED S.A.M. »
Société Anonyme Monégasque

DISSOLUTION ANTICIPEE

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social, n° 44, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, le 27 juillet 1993, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « THOROUGHBRED S.A.M. » réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

a) De prononcer sa dissolution anticipée à compter du 27 juillet 1993 ;

b) De nommer en qualité de liquidateur de la société, Mme Brunella COLOMBO, demeurant n° 22, boulevard du Ténao, à Monte-Carlo et ce pendant toute la durée de la liquidation.

c) De donner quitus provisoire aux Administrateurs jusqu'à l'examen et l'approbation des comptes clos à la date de la liquidation définitive de la société.

d) De fixer le siège de la liquidation au n° 22, boulevard du Ténao, à Monte-Carlo.

II. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 27 juillet 1993, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 19 octobre 1993.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 19 octobre 1993 a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 25 octobre 1993.

Monaco, le 29 octobre 1993.

Signé : J.-C. REY.

FIN DE GERANCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monte-Carlo du 13 avril 1993, enregistré à Monaco le 17 mai 1993, F° 146 K, Case 1, la « Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco », dont le siège social est Place du Casino, à Monte-Carlo (Principauté), a concédé en gérance libre, c'est-à-dire du 25 juin au 15 septembre 1993, à la S.C.S. Kodera et Compagnie, dont le siège social est sis à la Galerie Commerciale du Métropole, 17, avenue des Spélugues, Monte-Carlo, un fonds de commerce de restaurant de cuisine japonaise, dénommé « Maona-Fuji », sis au Restaurant « Maona » de l'immeuble du Monte-Carlo Sporting Club, Avenue Princesse Grace à Monte-Carlo (Principauté).

Cette gérance libre a pris fin le 15 septembre 1993.

Il a été prévu au contrat une garantie bancaire à hauteur de F. 30.000.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 octobre 1993.

FIN DE GERANCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monte-Carlo du 5 juillet 1993, enregistré à Monaco, le 15 juillet 1993, F° 180 V, Case 4, la « Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco », dont le siège social est Place du Casino, à Monte-Carlo (Principauté), a concédé en gérance libre avec échéance au 31 janvier 1994, à Mme Régine BOURCIER DE CARBON DE PREVINQUIERES, demeurant « Les Ligures », 2, rue Honoré Labande à Monaco (Pté), un fonds de commerce de vêtements, articles et accessoires de bain et de plage, exploité à la Piscine des Terrasses comprise dans l'immeuble des Terrasses, sis, 2, avenue de Monte-Carlo à Monte-Carlo (Principauté).

Il a été prévu au contrat un cautionnement de F. 40.000.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 octobre 1993.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

« FORESI et CIE »

au capital de 300.000 F

Siège social : 8, rue des Roses - Monaco (Pté)

CESSION DE DROITS SOCIAUX MODIFICATIONS AUX STATUTS

Suivant acte sous seing privé en date du 22 juillet 1993, la société anonyme dite SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET TECHNIQUES en abrégé « FINANTEC », siège social, 2, rue des Iris à Monte-Carlo, a cédé,

– à M. Yves FORESI, demeurant 1, avenue des Beaumettes - 06000 NICE, 90 parts numérotées de 61 à 150 inclus,

– à M. Gilbert CASTORI, demeurant 8, avenue des Pâquerettes à NICE, 150 parts numérotées de 151 à 300 inclus, soit : DEUX CENT QUARANTE (240) parts d'intérêts de 1.000,00 F chacune, de valeur nominale, numérotées de 61 à 300, soit la totalité des parts lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple « FORESI et Cie », au capital de 300.000,00 F, ayant son siège social 8, rue des Roses à Monte-Carlo et immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le n° 90 S 02606.

Par suite de ladite cession, la société continuera d'exister entre M. Yves FORESI, comme associé commandité et M. Gilbert CASTORI, comme associé commanditaire.

Le capital social, toujours fixé à la somme de 300.000 F, divisé en 300 parts d'intérêts de 1.000,00 F chacune de valeur nominale, ont été attribuées :

– à M. Yves FORESI, à concurrence de 150 parts, numérotées de 1 à 150,

– à M. Gilbert CASTORI, à concurrence de 150 parts, numérotées de 151 à 300.

La raison et la signature sociales restent inchangées « FORESI & Cie », ainsi que la dénomination commerciale « Application Générale de l'Electricité de Monaco » en abrégé « AGEMCO ».

La société continuera à être gérée et administrée par M. Yves FORESI.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 25 octobre 1993.

Monaco, le 29 octobre 1993.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« AUBERT et Cie »
au capital de 300.000 F
Siège social : 29, avenue Prince Héréditaire Albert
Monaco (Pté)

CESSION DE DROITS SOCIAUX
MODIFICATIONS AUX STATUTS

Suivant acte sous seing privé en date du 13 octobre 1993, M. Joseph ORENGA DE GAFFORY, demeurant à Cardo - 20200 BASTIA, a cédé à la SARL FESTIVAL COCO, siège social 15, rue Masséna - 06000 NICE, RCS NICE B 353 075 815, CENT VINGT (120) parts d'intérêts de 1.000,00 F chacune, de valeur nominale, non libérées, numérotées de 31 à 150, soit la totalité des parts lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple « AUBERT et Cie », au capital de 300.000,00 F, ayant son siège social, 29, boulevard Prince Héréditaire Albert à Monaco.

Par suite de ladite cession, la société continuera d'exister entre Mme Geneviève PEILLON, comme associé commandité et la société FINANTEC et la SARL FESTIVAL COCO, comme associés commanditaires.

Au terme de l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 octobre 1993, qui a approuvé cette cession, il a été décidé de modifier ainsi l'objet social : la société a pour objet en Principauté de Monaco, la vente à consommer sur place et à emporter de glaces, sorbets, crèmes glacées, boissons hygiéniques, crêpes, gaufres.

Le capital social, toujours fixé à la somme de 300.000,00 F, divisé en 300 parts d'intérêts de 1.000,00 F chacune de valeur nominale, ont été ainsi attribuées :

– Mme Geneviève PEILLON, 30 parts, numérotées de 1 à 30,

– SARL FESTIVAL COCO, 240 parts numérotées de 31 à 50 et 180 à 300,

– FINANTEX S.A.M., 30 parts, numérotées de 151 à 180.

La raison et la signature sociales deviennent « PEILLON & Cie ». La dénomination commerciale reste inchangée « COCO GLACES ».

La société continuera à être gérée et administrée par Mme Geneviève PEILLON.

Une expédition dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 25 octobre 1993.

Monaco, le 29 octobre 1993.

Etude de Me Joëlle PASTOR
Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
46, boulevard des Moulins - Monaco

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Le mercredi 24 novembre 1993, à 11 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justrice, rue Colonel Bellando de Castro, il sera procédé à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur,

– d'un fonds de commerce de bar-restaurant snack (annexe salon de thé de luxe), ambiance musicale sis 19, Galerie Charles III à Monaco, anciennement exploité sous l'enseigne « HARRY'S BAR MONTE-CARLO » appartenant à M. Aldo BROCCARDI SCHELMI.

MISE A PRIX

Le fonds de commerce mentionné et décrit ci-dessus est mis en vente SUR LA MISE A PRIX DE DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS.

Les enchères seront reçues en conformité des dispositions de l'article 612 du Code de procédure civile, outre les charges, clauses et conditions mentionnées dans le cahier des charges qui a été déposé au Greffe Général du Palais de Justice à Monaco et tenu à la disposition du public.

CESSATION DES PAIEMENTS
DE LA SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« BRIANO ET CIE »
Exploitant sous l'enseigne :
« BAR DE LA CREMAILLERE »
Place de la Crémaillère - Monaco

Les créanciers présumés de la société en commandite simple dénommée « BRIANO et Cie », exerçant le commerce sous l'enseigne « Bar de la Crémaillère », place de la Crémaillère à Monte-Carlo ainsi que de son

gérant Enzo BRIANO, déclarés en état de cessation des paiements par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, rendu le 14 octobre 1993, sont invités conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic Liquidateur Judiciaire, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure en cas de liquidation de biens et, lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de réglement judiciaire.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce, M. le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Le Syndic,
Jean-Paul SAMBA.

CESSATION DES PAIEMENTS
DE LA SOCIETE ANONYME MONEGASQUE
ETABLISSEMENTS JEAN-LOUIS MIDAN
51/57, rue Grimaldi - Monaco

Les créanciers présumés de la société anonyme monégasque dénommée « ETABLISSEMENTS JEAN-LOUIS MIDAN » dont le siège social est sis 51/57, rue Grimaldi à Monaco, déclarée en état de cessation des paiements par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, rendu le 14 octobre 1993, sont invités conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic Liquidateur Judiciaire, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure en cas de liquidation de biens et, lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de réglement judiciaire.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce, M. le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Le Syndic,
Jean-Paul SAMBA.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« PEILLON & Cie »
au capital de 300.000,00 F
29, avenue Princesse Héréditaire Albert
Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

MM. les associés de la société en commandite simple « PEILLON & Cie », sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, à Monaco, chez SAM FINANTEC, 2, rue des Iris, le vendredi 12 novembre 1993, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Constatation des formalités effectuées suite aux modifications statutaires intervenues.

– Constatation de la libération du capital et décisions conséquentes.

– Pouvoirs à donner pour les formalités à accomplir.

Le gérant.

ASSOCIATION

« ASSOCIATION MONEGASQUE DE RETRAITES PAR REPARTITION »

Nouveau siège social : AMRR - Section Administrative de l'A.G.R.R. - 4 bis, rue de la Colle BP 403 - MC 98011 Monaco Cédex.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 22 octobre 1993
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	15.048,40 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	31.366,22 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.726,31 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	15.756,59 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	1.570,00 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	USD 1.191,23
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	13.351,30 F
CAC 40 Sécurité	17.01.1991	Epargne Collective	–
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	7.317,74 F
CAC Plus garanti 1	6.05.1991	Oddo Investissement	117.241,14 F
CAC Plus garanti 2	30.07.1991	Oddo Investissement	113.673,70 F
Amérique Sécurité 1	13.09.1991	Epargne collective	–
Amérique Sécurité 2	13.09.1991	Epargne collective	–
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.185,99 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.341,53 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	5.061,06 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	11.436,61 F
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	–
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	–

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 21 octobre 1993
M. Sécurité	09.02.93	B.F.T. Gestion	2.110.730,03 F

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 26 octobre 1993
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	14.506,65 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO